Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés **Sécurité Sociale**

Circulaire CNAMTS

Date :
04/02/92

Origine :
IMP

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
de DIJON, NANTERRE, ST ETIENNE
- des CETELIC
de DIJON, NANTERRE, ST ETIENNE
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des CETELIC
- DES CNEI
(pour information)

Réf. :

IMP n° 40/92

Plan de classement :

21	**253**				

Objet :
EXPERIMENTATION DES IMPRIMES "GUIDE DE SURVEILLANCE MEDICALE MERE ET NOURRISSON" S 4111 ET "GUIDE DE SURVEILLANCE ENFANT" S 4112

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet : Dès diffusion norme 11 **Date de Réponse :**

Dossier suivi par : REGL. M-J BATTAIS

Téléphone : 42-79-34-39.

@

04/02/92	MM les Directeurs - des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de DIJON, NANTERRE, SAINT ETIENNE, - des CETELIC
Origine :	de DIJON, NANTERRE, SAINT ETIENNE (pour attribution) - des Caisses Primaires d'Assurance Maladie - des Caisses Générales de Sécurité Sociale - des CETELIC - des CNEI (pour information)

N/Réf. : IMP n°40/92

Objet : Expérimentation des imprimés "guide de surveillance médicale mère et nourisson" S 4111 et "guide de surveillance enfant" S 4112.

Une étude menée par différents services de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, en collaboration avec les Caisses Primaires de CERGY, DIJON, NANTERRE, SAINT-ETIENNE, TOULON, VERSAILLES et leur CETEL et CETELIC de rattachement, a conduit à mettre au point de nouveaux formulaires en remplacement des actuels carnets de maternité.

S'agissant d'un dispositif modifiant le principe même des carnets de maternité (ensemble de documents spécifiques à la maternité) il a été jugé nécessaire de procéder à une expérimentation du nouveau système.

Celle-ci se déroulera au cours du 1er semestre 1992 sur les sites suivants :

- CPAM de DIJON,
- CPAM de NANTERRE,
- CPAM de SAINT-ETIENNE.

1 - Présentation des nouveaux formulaires

le dispositif complet est décrit dans le détail dans l'analyse fonctionnelle jointe en annexe à cette circulaire.

1.1 Fond

Ce projet répond à deux objectifs :

- Remplacer les actuels carnets de surveillance de la maternité et de l'enfant, par des supports de conception plus moderne directement édités par l'application "guide maternité" :
  - avant l'accouchement : guide de surveillance médicale mère et nourrisson S 4111,
  - après l'accouchement : guides de surveillance médicale de l'enfant 1 ère année, 2e et 3e, 4e à 6e années S 4112.

  Ces formulaires comportent le calendrier des examens médicaux à effectuer (calculé en fonction de la date présumée du début de grossesse, puis de la date réelle d'accouchement).

  Ces guides représentent un justificatif des droits à l'assurance maternité auprès des tiers.

  Les feuilles de soins, attestations de salaire maladie/maternité, avis d'arrêt de travail et fiches d"état-civil établies par les mairies sont utilisés en remplacement des actuels feuillets spécifiques contenus dans les carnets de maternité.

- Permettre le contrôle du nombre d'actes médicaux effectués au titre de l'assurance maternité et des périodes auxquelles ils sont dispensés. A cet effet, des étiquettes autocollantes sont éditées simultanément aux guides. Elles sont à coller sur les feuilles de soins, dans le pavé d'identification de l'assuré.

1-2 Forme

Les guides sont d'un format 21cm×9", bandes Caroll non détachables non comprises.

Les grammage utilisé est de 120 g;

Deux couleurs d'impression, pour chaque guide, ont été retenues, le vert Pantone 361 U et le bleu Pantone 286 U.

2 - Information des professionnels de santé et des futures mères

En préalable à la mise en place de cette expérimentation il est nécessaire d'informer les professionnels de santé des sites expérimentateurs ainsi que les futures mères devant recevoir les différents documents. Il convient plus particulièrement de porter l'accent sur la façon dont s'articule le nouveau dispositif (nouveaux formulaires, utilisation des imprimés maladie au lieu et place des actuels feuillets du carnet de maternité, étiquettes à coller sur les feuilles de soins et sur la fiche d'état-civil...)

Il est à signaler, qu'il n'a pas été possible d'obtenir la modification des feuilles de soins pour le temps du test. A terme celles-ci comporteront une rubrique maternité à cocher et l'indication de la date prévue ou réelle d'accouchement.

Aussi est-il nécessaire, tant que l'homologation de ces différents documents n'aura été obtenue, de demander aux professionnels de santé qu'ils précisent de façon manuscrite "MATERNITE" dans la rubrique "Désignation des actes suivant nomenclature".

3 - Réalisation et mise en place des formulaires S4111-S4112

L'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale est chargée de la réalisation de ces nouveaux imprimés. Elle sera en mesure d'approvisionner les organismes retenus dans le courant du mois de février 1992.

Un spécimen de chaque document est annexé à la présente circulaire.

A l'issue de ce test et tant que l'homologation ne sera pas effective, les Caisses expérimentatrices continueront d'utiliser les formulaires expérimentaux.

La documentation technique concernant l'application proprement dite sera communiquée lors de la diffusion de la Norme 11.

4 - Bilan

Un bilan de ce test devra être adressé à la Caisse Nationale

DGR-REGLEMENTATION
Secteur Imprimés Nationaux
à l'attention de Mme M.J. Battais

au plus tard pour le 15 juin 1992

Les documents destinés à recevoir les informations concernant ce bilan sont joints en annexe.

Il importera donc de recenser les difficultés au fur et à mesure de leur découverte.

P.J.

Gilles JOHANET